RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 26133
Numéro SIREN : 790 148 241
Nom ou dénomination : CO TAR TISS

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2014 sous le numéro de dépôt 11302



1401131203

DATE DEPOT :	2014-02-04
NUMERO DE DEPOT :	2014R011302
N° GESTION :	2012B26133
N° SIREN :	790148241
DENOMINATION :	CO TAR TISS
ADRESSE :	11 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2013/09/30
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

12326133

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE

CO TAR TISS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le
04 FEV. 2014
Sous le N° : 1132

CAPITAL SOCIAL : 40 000 euros

SIEGE SOCIAL :
11 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

STATUTS MIS A JOUR LE 30/09/2013

LES SOUSSIGNEES

Mademoiselle Myriam HALASSI – née le 09/05/1972 née à TROYES, demeurant 53 rue Girardot 93170 Bagnolet

Mademoiselle Nadia BALHADJ-Née le 31 octobre 1973 à Troyes
Demeurant 5 bis rue Mirabeau 10600 La Chapelle Saint Luc

ONT ETABLIS ENTRE EUX LES STATUTS QUI SUIVENT

ARTICLE N°1 : FORME DE LA SOCIETE

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après crées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE N°2 : OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- Création et commercialisation d'articles textiles pour l'habillement,
- la prise de participation dans toutes sociétés française ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,
- l'acquisition de tous biens immeubles, matériels et leur gestion,
- la création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fond de commerce, usines, ateliers,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets, concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet sociale,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet,
- l'achat, la vente, la prestation et la maintenance de tout matériel pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social;
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes;
- la participation de la Société à toutes entreprises, Sociétés, alliances, Sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, crées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et ce par tous les moyens, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, Société ou association en participation.

ARTICLE N°3 : DENOMINATION SOCIALE

La Société prend la dénomination de : **CO TAR TISS**

Dans tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que de l'immatriculation à titre principal du R.C.S.

ARTICLE N°4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au -11 **RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS**

Il peut être transféré en tout endroit en France, par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.
L'assemblée générale des actionnaires a la faculté de créer des agences et succursales partout où il jugera utile, sans aucune restriction.

ARTICLE N°5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de sa création, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE N°6 : APPORTS

Il est fait apport à la Société, à savoir :

Mademoiselle Nadia BALHADJ La somme de cinq mille Euros	35.000 €
Mademoiselle Myriam HALASSI La somme de cinq mille Euros	5 000 €

	40 000 €

ARTICLE N°7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **dix mille Euros (10.000 Euros)**
Il est divisé en cent parts de cent Euros (100 Euros) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées de la façon suivante :

Mademoiselle Nadia BALHADJ	350 parts, numérotées de 1 à 350
Mademoiselle Myriam HALASSI	50 parts, numérotées de 351 à 400
TOTAL:	**400 parts**

Les parts sociales formant le capital sont souscrites en totalité et intégralement libérées.

ARTICLE N°8 : TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Paragraphe 1

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du code civil.
Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et en outre après publicité au registre du commerce et des Sociétés.

Paragraphe 2

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes y compris le conjoint, les ascendants ou descendants qu'avec le consentement des deux actionnaires à taux de parts sociales les plus élevées. A cet effet il est procédé comme prescrit par la loi, si le consentement, n'est pas acquis dans les formes et délais prévus par la loi, les associés sont tenus, dans un délai de trois mois à compter du refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Paragraphe 3

En cas décès d'un associé ou de liquidation de communauté, le conjoint ou héritiers ne deviennent associé qu'après avoir été agrée par l'actionnaire majoritaire en part sociale

ARTICLE N°9 : GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques associées ou non.
Le ou les gérants sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire.
La gérante a tous pouvoirs pour représenter la Société.

Monsieur HALASSI Salih est nommé gérant pour une durée indéterminée.

ARTICLE N°10 : DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés, au choix de la gérance.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions prises au lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

HA MB

ARTICLE N°11 : ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont convoquées au siège social ou tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.
Les associés peuvent aussi être consultés par correspondance.
Toute délibération est constatée par un procès- verbal.

ARTICLE N°12 : EXERCICE SOCIAL

Par exception le premier exercice social débutera du 6 décembre au 30 mai 2014 puis du 31 mai au 30 mai de chaque année.

ARTICLE N°13 : COMPTE - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

A la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes sociaux.

Les associés participent au bénéfice et contribuent aux pertes proportionnelles à leurs apports; la contribution aux pertes ne pouvant excéder la part de chaque associé dans le capital.

ARTICLE N°14 : TRANSFORMATION

La Société peut être transformée en une autre forme sous respect des dispositions légales et après décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité requise.

ARTICLE N°15 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

DISSOLUTION

La Société est dissoute par l'arrivée du terme statuaire, sauf prorogation par décision collective extraordinaire des associés.
En outre la Société peut être dissoute par anticipation, à toute époque, par décision collective extraordinaire des associés.

LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.
Le ou les liquidateurs sont désignés par les associés à la majorité en capital, lorsque la dissolution résulte du terme statuaire ou d'une décision des associés.
Si les associés n'ont pas pu nommer un liquidateur, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal statuant sur requête à la demande de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et pour acquitter le passif. Le solde disponible est réparti entre les associés.

ARTICLE N°16 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu, une dissolution anticipée de la Société, ou continuation de l'exploitation.
Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE N°17 : COMPETENCE

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la Société, ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit enfin entre les associés et la gérance, relative aux affaires sociales ou à l'exécution ou interprétation des dispositions statuaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.
A cet effet, en cas de contestation, tout associé doit faire élection de domicile dans le ressort des tribunaux précités, et toutes assignations et significations seront régulièrement données à ce domicile.
A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République des tribunaux compétents du lieu du siège social.

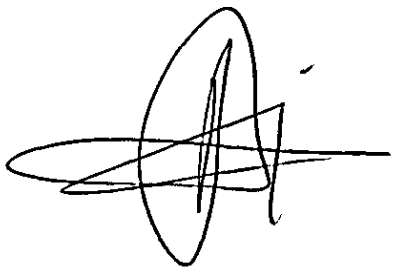
Fait à Paris le 30 Septembre 2013 en 4 exemplaires.

LES ASSOCIEES :

Mademoiselle Myriam HALASSI



Mademoiselle Nadia BALHADJ



1401131202

DATE DEPOT :	2014-02-04
NUMERO DE DEPOT :	2014R011302
N° GESTION :	2012B26133
N° SIREN :	790148241
DENOMINATION :	CO TAR TISS
ADRESSE :	11 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2013/09/30
TYPE D'ACTE :	ACTE RECTIFICATIF
NATURE D'ACTE :	

COTARTISS

12326133

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €
Siège social : 11 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS
N° de SIREN 790 148241 RCS PARIS

certifié conforme à l'original

ADDITIF AU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2013

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
04 FEV. 2014
Sous le N° :

L'an deux mille treize, les membres de la société se sont réunis au siège de la société le 30 septembre 2013 à 19 heures, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BALHADJ Nadia, gérante.
Sont présents :
- Madame BALHADJ Nadia, associée-gérante possédant 350 parts sociales.
- Madame HALASSI Myriam, associée possédant 50 parts sociales.

Seules associées de la Société COTARTISS et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales (400) composant le capital de la Société.
L'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

RESOLUTION

Modification du 1er exercice social : **du 6 décembre au 30 mai 2014 puis du 31 mai au 30 mai et en conséquence l'article 12 des statuts**

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 HEURES TRENTE MINUTES.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associées.

Madame BALHADJ Nadia

Madame HALASSI Myriam



1401131201

DATE DEPOT :	2014-02-04
NUMERO DE DEPOT :	2014R011302
N° GESTION :	2012B26133
N° SIREN :	790148241
DENOMINATION :	CO TAR TISS
ADRESSE :	11 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2013/09/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE GERANT
	CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL

COTARTISS

Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €
Siège social : 11 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS
N° de SIREN 790 148241 RCS PARIS

12326133

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2013

pf 30/09/13

L'an deux mille treize, les membres de la société se sont réunis au siège de la société le 30 septembre 2013 à 19 heures, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

CR, CK, MJ
06 30/09/13
AC 30/09/13

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BALHADJ Nadia, gérante.
Sont présents :
- Madame BALHADJ Nadia, associée-gérante possédant 350 parts sociales.
- Madame HALASSI Myriam, associée possédant 50 parts sociales.

Seules associées de la Société COTARTISS et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales (400) composant le capital de la Société.
L'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Greffe du tribunal de commerce de Paris
04 FEV. 2014
Sous le N° : 1132

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un nouveau gérant et en conséquence modification de l'article 9 des statuts
2. Modification de l'exercice social et en conséquence de l'article 12 des statuts
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée est présidée par Madame BALHADJ Nadia, gérante.
La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée général prend acte de la démission de Madame BALHADJ Nadia de ses fonctions de gérante à compte de ce jour et décide de nommer en ses lieux et place :
Monsieur Salih HALASSI
Demeurant 11 rue du Faubourg Saint Martin 75010 paris,
né le 08 février 1975 à Troyes- nationalité française
et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts
Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de 1er exercice social : du **6 décembre 2012 au 30 mai 2014** et en conséquence l'article 12 des statuts
Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemble générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès verbal l'effet d'effectuer toutes formalités.
Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 HEURES TRENTE MINUTES.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associées.

Madame BALHADJ Nadia

Madame HALASSI Myriam